

AVIS

RUR.25.1143.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Electrabel dans le cadre de la construction et l'exploitation d'une éolienne sur le site de l'entreprise Syngenta à Seneffe et visant à détruire des portions d'habitat de 5 espèces de chauves-souris

Avis adopté le 5/11/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 19/09/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 5 novembre 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) remet un avis **défavorable** à l'octroi de la dérogation demandée, pour les motifs détaillés ci-après.

Le projet concerne l'implantation et l'exploitation d'une éolienne unique dans la zone d'activité industrielle de Seneffe-Syngenta. La demande de dérogation vise les impacts résiduels sur certaines espèces de chauves-souris, que ce soit lors de la phase de réalisation ou lors de la phase d'exploitation. Le projet prévoit notamment des opérations de déboisement dans un rayon de 100 mètres autour de l'éolienne.

Le PRSN relève que le bosquet à proximité immédiate duquel doit s'implanter l'éolienne constitue un habitat important, notamment en termes de nourrissage, pour plusieurs espèces de chauves-souris, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Les déboisements prévus dans le cadre de l'installation de l'éolienne ainsi que pour limiter les collisions lors de la phase d'exploitation, représentent un impact important étant donné les nombres très élevés de contacts enregistrés durant les différentes campagnes de relevés.

Outre le bosquet, l'éolienne surplombe un bassin d'orage et se situe à une centaine de mètres du canal. Ces habitats sont particulièrement attractifs pour certaines espèces de chauves-souris qui seront donc directement et fortement impactées par l'éolienne. Or, il semble difficile de pallier cette situation.

Malgré le bridage prévu pour éviter les collisions durant les fortes périodes d'activités des chauves-souris, le risque d'effarouchement pour certaines espèces, notamment les Murins, reste élevé. Par ailleurs et vu le nombre très élevé de contacts enregistrés, le risque résiduel lié au bridage reste important comparativement à d'autres sites d'implantation d'éolienne.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »